

## REGIE AUTONOME

### CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

#### CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MVC DE BAYONNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 06 du conseil d'administration en date du 12 novembre 2020, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 24 novembre 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec tout partenaire dans le cadre de l'organisation d'évènements nécessitant l'intervention d'ensembles ou d'enseignants de la Régie Autonome ;

Vu la proposition de la Maison de la Vie Citoyenne de Saint Etienne à Bayonne (MVC) ;

Considérant qu'il convient de signer cette convention ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer la convention de partenariat avec la MVC de Bayonne en vue du concert de clarinette qui sera donné à la salle Paul Bru de la MVC le samedi 17 décembre 2022. La MVC s'engage à mettre la salle Paul Bru à disposition du conservatoire. En contrepartie, le conservatoire s'engage à verser la somme de 30,00 € à la MVC pour l'utilisation de la salle.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 15 décembre 2022

**Le Président,  
Antton CURUTCHARRY**

